Nations Unies A/CN.9/1174/Add.9

Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2024
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Cinquante-septième session
New York, 24 juin-12 juillet 2024

Activités non législatives

Ressources et financement

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

Page

I. Introduction . . . 2
II. Ressources et financement . . . 2
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI . . . 2
B. Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI . . . 3
III. Mesures que la Commission pourrait prendre . . . 3

V.24-03824 (F) 190324 200324

Merci de recycler

I. Introduction

1. La présente note contient des informations sur les ressources et les fonds alloués aux activités non législatives. Elle couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

II. Ressources et financement

2. Les activités non législatives menées par le secrétariat de la CNUDCI nécessitent beaucoup de moyens. La demande dont elles font l'objet excède les ressources financières et humaines allouées au budget ordinaire de la CNUDCI et de son secrétariat, ce qui oblige ce dernier à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour pouvoir mener plusieurs de ces activités, telles que l'assistance technique et le renforcement des capacités pour appuyer l'utilisation des textes de la CNUDCI dans les pays en développement[1]. Les ressources extrabudgétaires revêtent différentes formes, notamment : contributions en nature (par exemple, pour financer les voyages) ; contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI (voir ci-dessous) ; et mise à disposition par les États d'administrateurs auxiliaires.

3. Le secrétariat s'efforce de maximiser l'efficacité de ses activités non législatives, notamment en développant la présence en ligne de la CNUDCI (voir A/CN.9/1174/Add.5). Toutefois, la demande accrue dont celles-ci font l'objet, les coûts occasionnés par le maintien et le renforcement de la présence en ligne de la CNUDCI et la nécessité d'acquérir des connaissances et des compétences connexes requièrent un flux constant de ressources extrabudgétaires supplémentaires.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

4. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI sert à financer, entre autres, plusieurs activités non législatives menées par le secrétariat de la CNUDCI, telles que la participation du personnel de la Commission ou d'autres experts aux séminaires et autres manifestations qui portent sur les besoins de réforme du droit commercial ainsi que sur l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI.

5. En 2023, ce fonds d'affectation spéciale a reçu les fonds supplémentaires suivants à l'appui des activités non législatives :

a) 171 849 dollars des États-Unis versés par le Gouvernement chinois au titre d'un mémorandum d'accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies[2] ;

b) 52 525 dollars des États-Unis versés dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement français et 67 849 dollars des États-Unis versés dans le cadre d'un accord relatif aux contributions conclu avec l'Union européenne (UE), pour soutenir la recherche, les voyages et d'autres activités, législatives ou non, liées aux travaux actuellement menés par le Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) ;

c) 40 000 dollars des États-Unis versés par le Gouvernement indonésien ; et

d) 168 703 dollars des États-Unis versés par l'UE au titre d'un accord relatif aux contributions pour appuyer le fonctionnement du Registre sur la transparence[3].

(Il est rendu compte séparément de la contribution reçue en 2023 par le fonds d'affectation spéciale pour appuyer l'établissement d'un inventaire des

[1] Pour un examen de ces besoins de financement, et des moyens mis en œuvre pour y répondre, voir le document A/CN.9/980/Rev.1, par. 74 à 87.

[2] Pour plus de détails sur le partenariat conclu avec la Chine, voir A/CN.9/1174/Add.1.

[3] Pour plus de détails sur le projet, voir A/CN.9/1174/Add.4.

évolutions constatées en matière de règlement des différends dans l'économie numérique.)

B. Fonds d'affectation spéciale pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

6. Le Fonds d'affectation spéciale établi pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI, sur leur demande et en consultation avec le Secrétaire général, est ouvert aux contributions financières volontaires des États, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations, institutions et personnes intéressées. Cette aide permet aux experts des pays en développement de participer plus largement aux sessions de la CNUDCI, condition nécessaire pour renforcer les connaissances spécialisées et les capacités locales dont ces pays ont besoin pour mettre en place des cadres réglementaires et autres qui favorisent les affaires, le commerce et les investissements.

7. En 2023, ce fonds d'affectation spéciale a reçu les fonds supplémentaires suivants : 2 206 dollars des États-Unis versés par le Gouvernement autrichien. [Voir également le paragraphe 5 b) ci-dessus pour les contributions du Gouvernement français et de l'UE au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, qui sont également utilisées pour octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement afin qu'ils puissent assister aux sessions du Groupe de travail III de la CNUDCI (réforme du RDIE)].

III. Mesures que la Commission pourrait prendre

8. La Commission souhaitera peut-être exprimer sa gratitude à tous les contributeurs qui ont fourni des ressources extrabudgétaires. Elle voudra peut-être aussi demander de nouveau aux États, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations, institutions et personnes intéressées de verser des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale susmentionnés, notamment sous la forme de contributions pluriannuelles qui permettraient au secrétariat de planifier stratégiquement et plus facilement les activités non législatives afin de répondre à la demande accrue dont celles-ci font l'objet. Elle voudra peut-être en outre renouveler la demande qu'elle a adressée à toutes les parties prenantes concernées de financer des projets spéciaux et d'aider de toute autre manière le secrétariat à mener ces activités non législatives, en particulier l'assistance technique et le renforcement des capacités pour appuyer l'utilisation des textes de la CNUDCI dans les pays en développement.